

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE  
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance ordinaire tenue le jeudi 5 décembre 2019 à 9 h 00 au siège de la Communauté au 1002, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal.

**Sont présents**

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal ;  
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil ;  
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes ;  
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny ;  
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal ;  
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal ;  
Mme Maja Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal.

**N'a pu participer**

M. Marc Demers\*, maire de la Ville de Laval.

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la Communauté, Me Tim Seah, assistent à la séance.

---

La séance est ouverte par la présidente à 9 h 13.

---

PRÉSENTATION sur le projet de navettes fluviales par Mme Suzanne Asselin, conseillère en recherche

---

CE19-185

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 3 OCTOBRE 2019

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 3 octobre 2019.

---

**SUIVIS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

- Dossier sur les inondations.
  - Projet Soleil.
  - Règlement 501-2019 de la MRC de Montcalm.
-

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis un avis favorable au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm le 31 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE la décision va à l'encontre de l'orientation numéro 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU QUE cette décision a été rendue malgré que le 19 juin 2015 et le 24 mai 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis des avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et plus particulièrement aux attentes de l'orientation numéro 10 à la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE cette décision a été rendue malgré un avis défavorable de la Communauté en vertu de l'orientation numéro 10 vous a été transmis à trois reprises depuis le 8 mai 2018 ;

ATTENDU QUE cette décision du Ministère permet à la MRC de Montcalm des agrandissements ainsi que la création de nouvelles aires résidentielles, industrielles et sportives totalisant près de 336 hectares à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. De ces 336 hectares, 119 hectares empiètent en zone agricole soient pour des fins économiques ou résidentielles ;

ATTENDU QUE le règlement de remplacement de la MRC de Montcalm va à l'encontre du principe de consolidation des zones urbaines existantes localisées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et s'avère incompatible, voire contradictoire, avec les objectifs poursuivis par l'orientation gouvernementale numéro 10 et les attentes 10.1 et 10.2 qui en découlent et celle portant sur la gestion de l'urbanisation ;

ATTENDU QUE lorsque l'on observe les seuils de densité du schéma, on constate que la moyenne de la MRC a été établie à 8,7 logements à l'hectare. L'objectif de densité le plus élevé vise le pôle majeur situé dans la Ville de Saint-Lin-Laurentides, avec un seuil de densité de 17 logements à l'hectare pour la dernière période de planification 2027-2031 ;

ATTENDU QUE ces seuils sont largement inférieurs à ceux établis au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté pour ses MRC limitrophes. En effet, l'objectif pour la même période est de 24 logements à l'hectare pour la MRC des Moulins et de 25 logements à l'hectare pour la MRC de L'Assomption ;

ATTENDU QUE les données de la Société canadienne d'hypothèque et de logement démontrent qu'entre 2015-2018, près de 60 % des logements construits sur le territoire de Saint-Lin-Laurentides étaient des maisons individuelles. Pourtant pour la même période cette proportion était de 38 % pour la Ville de l'Assomption et de 27 % dans la Ville de Mascouche ;

ATTENDU QUE la gestion de l'urbanisation au schéma de la MRC de Montcalm crée une iniquité entre les 3 MRC concernées qui remet en cause les fondements de l'orientation 10 notamment en ce qui a trait aux seuils de densité et aux agrandissements de périmètres d'urbanisation dont certains en zones agricoles ;

Il est résolu de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de remédier à cette situation problématique et déraisonnable qui accorde à la MRC de Montcalm plus de 336 hectares à développer hors des périmètres d'urbanisation en prenant les mesures nécessaires pour que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm respecte l'orientation 10.



CE19-187

## SUIVI DES DÉMARCHES SUR LE RÈGLEMENT DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 96.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, aux fins du versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM »), la Communauté peut, par règlement, imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec (« SAAQ ») correspond à un lieu situé dans son territoire ou celui de la Ville de Saint-Jérôme ;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2019, la Communauté a adopté, par la résolution numéro CC19-037, le Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade et que ce même jour, cette résolution et ce règlement ont été transmis à la SAAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté souhaite que le système de perception de la taxe sur l'immatriculation soit opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le 19 septembre 2019, pour faire suite à la résolution numéro CE19-144 de son comité exécutif, la Communauté a demandé à la SAAQ de mettre en place rapidement les ressources nécessaires pour donner suite à la demande de la Communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le 29 novembre 2019, la SAAQ a informé la Communauté que le système de perception de la taxe sur l'immatriculation ne pourra pas être opérationnel avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des services de transport en commun et les nouveaux projets de transport collectif en voie de réalisation dans la région métropolitaine exercent une pression sur les contributions municipales et ce, à court et moyen termes ;

CONSIDÉRANT QUE sans le versement du produit provenant de la perception de la taxe sur l'immatriculation, l'ARTM pourra difficilement respecter le plafond des contributions municipales fixé à 30 % du cadre financier métropolitain dont les coûts passeront de 3,2 milliards de dollars en 2019 à 6,0 milliards en 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le report de la mise en service du système de perception de la taxe sur l'immatriculation occasionnera un manque à gagner au niveau des revenus généraux de l'ARTM, lequel est évalué à 275,4 millions de dollars pour période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

En conséquence, il est résolu

De demander au gouvernement du Québec de verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain une compensation d'un montant de 275,4 millions de dollars pour le manque à gagner découlant du report, par la Société de l'assurance automobile du Québec, de la mise en service du système de perception de la taxe sur l'immatriculation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022 et, le cas échéant, d'un montant de 117,4 millions de dollars indexé par année jusqu'à la mise en service du système de perception.



**CE19-188 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN ANALYSTE EN GÉOMATIQUE**

Il est résolu de renouveler le contrat de travail de M. Guillaume Spain, en qualité d'analyste en géomatique, pour une durée de cinq ans, du 23 février 2020 au 22 février 2025, aux conditions et traitement annuel en conformité avec la politique salariale de la Communauté, et d'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général.

---

**CE19-189 AUTORISATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ORTHOPHOTOGRAPHIE MÉTROPOLITAINE 2020**

Il est résolu d'autoriser un appel d'offres public pour les services imagerie numérique aéroportée du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

---

**CE19-190 RÈGLEMENT AME-2019-02 DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

Il est résolu d'approuver le règlement AME-2019-02 de la MRC de Deux-Montagnes modifiant le schéma d'aménagement afin d'autoriser une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable de grand courant dans le Parc national d'Oka pour permettre l'agrandissement de la station d'approvisionnement en eau potable des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet sur le lot 5 701 375 puisque ce règlement respecte les orientations, objectifs, et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

**CE19-191 RÈGLEMENT 32-19-31 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

Il est résolu d'approuver le règlement 32-19-31 de La MRC de La Vallée-du-Richelieu modifiant le schéma d'aménagement afin de créer l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-6 à même les aires d'affectation industrielle IND2-3 et commerciale régionale COM-3, de créer l'îlot déstructuré industriel IDI-12.1 à même une partie de l'îlot déstructuré commercial IDC-12 et une partie de l'aire d'affectation agricole AGR-2 sur le territoire de la Ville de Carignan, ainsi que d'introduire des dispositions sur les règles d'interprétation du schéma puisqu'il respecte les orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

**CE19-192 RÈGLEMENT 97-33R-14 DE LA MRC LES MOULINS**

Il est résolu d'approuver le règlement 97-33R-14 de la MRC Les Moulins modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de régulariser les limites du périmètre d'urbanisation à même des secteurs construits et compris dans le périmètre métropolitain, sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et d'autoriser l'implantation de commerces de proximité dans les aires d'affectation Périurbaine – Secteur à développement champêtre sur le territoire de la MRC puisque ce règlement respecte les orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---



CE19-193

RÈGLEMENT 203 DE LA MRC DE ROUSSILLON

Il est résolu d'informer la MRC de Roussillon que la Communauté ne peut approuver ou désapprouver le règlement 203 modifiant le schéma d'aménagement révisé de façon à préciser les limites des zones inondables de la rivière Saint-Régis pour le lot 2 870 138 puisque cette rivière ne fait pas partie des cours d'eau visés au critère 3.2.1 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement et qu'il appartient donc uniquement au gouvernement du Québec de permettre ou non l'entrée en vigueur d'un éventuel règlement en fonction des orientations gouvernementales.

---

CE19-194

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA VILLE DE BOISBRIAND, DOSSIER CPTAQ 425380

Il est résolu d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'égard de son dossier 425380, que la Communauté n'est pas favorable à la demande d'exclusion de la zone agricole des lots 2 108 836, 2 108 882, 2 108 910, 2 108 911, 2 108 974, 2 109 007, 2 109 061, 2 109 066, 2 109 995, 2 109 996, 2 109 997, 5 252 611, 5 252 612, 5 252 613, 5 252 614, 5 606 884 et 5 682 059 totalisant une superficie de 139 hectares, sur le territoire de la Ville de Boisbriand pour le projet Forestia Le Quartier puisque les lots visés ne sont pas inclus dans le périmètre métropolitain délimité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur, que le projet va à l'encontre du critère 1.3.1 du PMAD visant l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terrains cultivés à l'échelle métropolitaine d'ici 2031, que les 139 hectares de terres visées par le projet ont un très bon potentiel de sol agricole de classe 2 et 3 selon l'inventaire des terres du Canada et que des espaces disponibles au développement résidentiel existent ailleurs sur le territoire de la Communauté y compris dans ceux de la MRC Thérèse-De Blainville et la Ville de Boisbriand.

---

CE19-195

RÈGLEMENT 461-2019 DE LA MRC DE JOLIETTE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette vise notamment à répondre à l'Orientation 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU QUE l'Orientation 10 vise, dans une optique de complémentarité des planifications métropolitaine et péri-métropolitaine, une consolidation du développement dans le principal pôle de services et d'équipements localisé sur le territoire de chacune des MRC péri-métropolitaines, dont la MRC de Joliette ;

ATTENDU QUE les attentes qui découlent de l'Orientation 10 sont les suivantes :

- Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :
  - l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun ;
  - le redéveloppement et la requalification des terrains ;
  - l'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu.
- Orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité à celui du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées.

.../6



CE19-195  
suite

- À l'intérieur des aires d'affectation inscrites au schéma comprises dans le principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, prévoir des mesures d'urbanisation qui assurent l'utilisation durable et continue du sol et la diversité des usages.
- À l'extérieur du territoire du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, orienter en priorité le développement urbain et consolider le tissu urbain existant dans les secteurs desservis en infrastructures d'alimentation en eau potable et par les réseaux de transport en commun.

ATTENDU QUE les périmètres d'urbanisation proposés pour les municipalités de Saint-Paul et du Village Saint-Pierre, l'expansion urbaine proposée dans la municipalité de Sainte-Mélanie ainsi que la mise en réserve d'espaces dans le pôle principal de la MRC pour assurer le développement à l'extérieur de ce pôle alors qu'il y a suffisamment d'espaces disponibles à l'échelle régionale, voire même à l'échelle du pôle principal, pour accueillir les nouveaux ménages d'ici 2031, ne favorise pas la cohérence des planifications métropolitaine et périmétropolitaine ;

ATTENDU QUE cette planification ne respecte pas l'orientation 10 ni les attentes qui en découlent et plus particulièrement celles visant à consolider le tissu urbain existant et orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité à celui du principal pôle de services et d'équipements ;

Il est résolu d'informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la Communauté n'est pas favorable au règlement 461-2019 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10) puisque ce règlement ne garantit pas la consolidation à long terme du tissu urbain existant en assurant l'utilisation des terrains compris à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et prioritairement celui du pôle principal comme l'exige le Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour les MRC sur le territoire de la Communauté, et ce, dans une perspective de complémentarité quant aux exercices de planification métropolitaine et périmétropolitaine.

---

CE19-196

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT SUR LA PROPOSITION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AUX TERRITOIRES À RISQUE D'INONDATION

Il est résolu de prendre acte du rapport de consultation de la Commission de l'aménagement sur la proposition d'un règlement relatif aux territoires à risque d'inondation et d'en autoriser la diffusion.

---

CE19-197

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION POUR UNE COORDINATION INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE

Il est résolu :

- De prendre acte du *Plan particulier d'intervention – Eau potable, Pour une coordination intermunicipale* (PPI – Eau potable), d'en autoriser la diffusion et de demander aux municipalités de la Communauté de l'intégrer dans leurs plans de sécurité civile respectifs, avec les adaptations nécessaires ;

.../7



CE19-197  
Suite

- De transmettre le PPI – Eau potable aux ministères de la Sécurité publique du Québec et de la Sécurité publique Canada et demander leur appui pour étudier et financer des investissements stratégiques en infrastructures visant l’ajout d’interconnexions des réseaux d’aqueduc et de prises d’eau secondaires, afin d’assurer une capacité de desserte en situation d’urgence ;
- De transmettre le PPI – Eau potable à la Régie de l’énergie du Canada (anciennement l’Office national de l’énergie) et à la Régie du bâtiment du Québec;
- De donner mandat au directeur général de mettre en place un mécanisme de suivi auprès des municipalités pour la mise en œuvre du PPI – Eau potable et de ses mises à jour;
- De demander aux sociétés pipelinières Enbridge, Pipelines Trans-Nord inc., Valero et Pipe-Lines Montréal Ltée d’offrir leur soutien technique et financier aux municipalités afin d’étudier et de mettre en œuvre des méthodes de détection d’hydrocarbures supplémentaires dans l’Archipel de Montréal ;
- De demander aux mêmes sociétés pipelinières de soumettre une demande à la Société d’intervention maritime de l’Est du Canada (SIMEC) afin qu’elle puisse assurer une communication directe en matière de préparation et d’intervention avec les organisations municipales en sécurité civile;
- De demander aux sociétés pipelinières Enbridge et Pipelines Trans-Nord Inc d’établir une stratégie particulière de réponse à proximité des franchissements d’oléoducs sur la rivière des Outaouais, afin d’assurer une capacité et une rapidité d’intervention accrue en cas de déversement pouvant affecter les prises d’eau en aval.

CE19-198

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CONCERNANT LES PLAINES INONDABLES ET LES ZONES À RISQUE D’INONDATION

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 14 novembre 2019, il fut convenu d’analyser l’opportunité d’apporter une modification au Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d’inondation ;

ATTENDU que la proposition de modification en question porte sur le paragraphe p) de l’article 2.2.1 du Règlement qui prévoit l’interdiction, dans la zone de grand courant d’une plaine inondable, de remblai dans le cadre de l’aménagement d’entrées charretières, d’allées d’accès au terrain et des espaces de stationnement ;

ATTENDU que la disposition en question est une mesure visant à assurer la sécurité des biens et des personnes en cas d’inondation ;

ATTENDU que le RCI 2019-78 a fait l’objet d’un avis de conformité du gouvernement du Québec et que cet avis se base sur le contenu de la Politique des rives, du littoral et des plaines inondables ;

ATTENDU qu’un règlement est un acte normatif, de caractère général et impersonnel ;

Il est résolu de ne pas entamer la modification du paragraphe p) de l’article 2.2.1 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d’inondation interdisant le remblai dans l’aménagement d’une entrée charretière, d’une allée d’accès au terrain et d’un espace de stationnement.



CE19-199

SUIVI DES MESURES PROPOSÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR  
L'ENCADREMENT DE L'URBANISATION AU POURTOUR DES COLLINES  
MONTÉRÉGIENNES

Il est résolu de prendre acte des recommandations du directeur général quant aux mesures proposées dans le rapport du groupe de travail sur l'encadrement de l'urbanisation au pourtour des collines montérégiennes et de lui donner mandat de :

- Prendre en compte le pourtour des collines montérégiennes dans le cadre des travaux en cours visant à cartographier les milieux naturels métropolitains de la Communauté et des travaux qui suivront pour en assurer la protection ;
  - Accompagner une municipalité ou MRC dont le territoire est recoupé par le pourtour d'une Montérégienne qui en fait la demande à identifier des solutions adaptées quant à la modulation de la densité résidentielle selon les caractéristiques particulières du milieu visé ;
  - Participer aux travaux du groupe de travail qui sera mis en place par le gouvernement du Québec pour examiner les besoins de la Communauté et des municipalités sur le plan législatif pour la protection des milieux naturels tel qu'une indemnité d'expropriation calculée sur la base de la juste valeur marchande la plus raisonnable d'une propriété et le droit de préemption.
- 

CE19-200

FINANCEMENT ADDITIONNEL À AÉROMONTRÉAL

Il est résolu :

- D'autoriser le versement de 10 % de l'aide financière pour la première année du projet Accès Relève Aérospatiale, soit un montant de 3 500 \$, approuvé par la résolution CE18-125, dans le cadre de l'entente avec cet organisme pour l'animation de la grappe de l'aérospatiale;
  - D'autoriser le versement d'une contribution additionnelle maximale de 35 000 \$ à Aéro Montréal pour l'année 2020 afin de financer la deuxième année du projet Accès Relève Aérospatiale et d'autoriser le directeur général à signer tout document requis pour modifier en conséquence, la convention conclue avec cet organisme.
- 

CE19-201

ÉTUDE SUR L'INTERNATIONALISATION DE LA MÉTROPOLE

Il est résolu d'autoriser le versement à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain d'une contribution d'un montant maximal de 40 000 \$, incluant toutes taxes applicables, pour la réalisation d'une étude sur l'internationalisation du Grand Montréal et d'autoriser le directeur général à conclure et signer toute convention requise à cet effet.

---

CE19-202

DEMANDE DE DÉLAI À LA SUITE DE L'AVIS DE RECYC-QUÉBEC SUR LE  
PROJET DE MODIFICATION DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est résolu :

- De prendre acte de l'analyse de conformité du projet de modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles émis par RECYC-QUÉBEC ;

.../9





CE19-202  
suite

- De demander à RECYC-QUÉBEC d'accorder à la Communauté jusqu'au 31 mars 2020 pour revoir son projet de modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles afin de prendre en compte l'issu des travaux en cours par le gouvernement du Québec visant à améliorer la gestion des matières résiduelles.
- 

CE19-203

#### PAYSAGE HUMANISÉ DE L'ÎLE-BIZARD

CONSIDÉRANT QUE le concept de paysage humanisé permet de désigner des aires protégées au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le statut de paysage humanisé est inscrit au registre des aires protégées ;

CONSIDÉRANT QUE les aires protégées contribuent à l'objectif du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de Montréal (PMAD) de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal ;

Il est résolu :

- D'appuyer l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir le statut de paysage humanisé pour le secteur ouest de l'île Bizard ;
  - De transmettre copie de cette résolution à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à la Ville de Montréal et au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- 

CE19-204

#### ENGAGEMENTS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DU 21 SEPTEMBRE AU 8 NOVEMBRE 2019

Il est résolu de prendre acte de la liste de engagements contractés par le directeur général pour la période du 21 septembre au 8 novembre 2019.

---

CE19-205

#### PROJET DE MISE EN VALEUR DU PARC DES ÉTANGS-ANTOINE-CHARLEBOIS, PHASE 2 À SAINTE-JULIE DANS LE CADRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Il est résolu :

- D'inscrire le projet d'aménagement de mise en valeur du parc des Étangs-Antoine-Charlebois– Phase 2 présenté par la Ville de Sainte-Julie, numéro de dossier PID19-39 à la liste consolidée des projets retenus 2012-2020 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain ;
  - D'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 218 213 \$, incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec ;
  - D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer la convention et tout autre document requis à cette fin.
-



CE19-206

#### RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE CONCERNANT LE PROGRAMME DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Il est résolu de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de conclure avec la Communauté une deuxième entente sur la Trame verte et bleue prévoyant, pour les années 2020 à 2024, un financement de 150 millions de dollars pour des projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, la contribution du gouvernement représentant un montant total de 50 millions de dollars.

---

CE19-207

#### PRINCIPALES DEMANDES DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2020-2021 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Il est résolu :

- D'adopter les demandes de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre des consultations prébudgétaires 2020-2021 du gouvernement du Québec, portant sur la Trame verte et bleue, les navettes fluviales, les aires TOD, le logement social et le financement du transport en commun ;
  - De donner mandat au directeur général de les transmettre au ministre des Finances du Québec, au président du Conseil du trésor, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la ministre responsable de la Métropole et au ministre des Transports ; et
  - D'en autoriser la diffusion.
- 

CE19-208

#### MODIFICATION DE PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DE LA PHASE II DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONCEPTION DE L'AMÉNAGEMENT DES AIRES TOD

Il est résolu que soient modifiés les projets TOD de l'arrondissement Lachine, de la Ville de Hudson et de la Ville de L'Assomption, approuvés par la résolution numéro CE18-159 dans le cadre de la phase II du Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD, pour les projets suivants :

- Étude particulière sur le cadre de gestion des matières résiduelles parmi l'aire TOD de la gare Du Canal;
  - Étude particulière sur l'élaboration d'un concept préliminaire d'aménagement et ses mandats complémentaires sur la mobilité et l'aménagement de l'espace public, le cadre réglementaire de mise en œuvre et l'évaluation des retombées économiques pour l'aire TOD de la gare projetée de L'Assomption;
  - Étude particulière sur le réaménagement et la mise en valeur de l'espace public et la révision du cadre réglementaire pour l'aire TOD de la gare Hudson.
-



CE19-209

APPROBATION D'UN EMPRUNT DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO R-177-1 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Vu la recommandation numéro CTR 19-53 de la commission du transport adoptée à sa séance du 7 novembre 2019,

Il est résolu de recommander au Conseil de la Communauté d'approuver, en vertu de l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* :

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2019-172 de son conseil d'administration afin de modifier le montant total des investissements à huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302 411 \$) pour le projet « Prolongement de la ligne Bleue » du réseau du métro ;

et

- l'emprunt de huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302 411 \$) pour un terme de 30 ans, décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-177-1 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Prolongement de la ligne Bleue ».
- 

CE19-210

PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2020-2029 DE L'AUTORITÉ  
RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Vu la recommandation numéro CTR 19-52 de la commission du transport adoptée à sa séance du 7 novembre 2019,

Il est résolu de recommander au Conseil de la Communauté d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, le programme des immobilisations 2020-2029 de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

---

CE19-211

PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2020-2029 DE EXO

Vu la recommandation numéro CTR 19-51 de la commission du transport adoptée à sa séance du 7 novembre 2019,

Il est résolu de recommander au Conseil de la Communauté d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, le programme des immobilisations 2020-2029 du Réseau de transport métropolitain.

---



CE19-212

#### LISTE DES EXPRESS MÉTROPOLITAINS ET DES ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS

ATTENDU l'accord de principe exprimé par la Communauté sur le projet de politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain par le biais de la résolution numéro CE17-110 du comité exécutif demandant, notamment, de recevoir la liste des express métropolitains et des équipements associés au plus tard le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE, dans le paragraphe 8) de la résolution numéro 17-CA(ARTM)-047, l'Autorité régionale de transport métropolitain s'était engagée à établir la liste des express métropolitains et des équipements associés au plus tard le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'aucune telle liste n'a été communiquée à la Communauté à ce jour ;

Il est résolu de réitérer à l'Autorité régionale de transport métropolitain la demande de recevoir la liste des express métropolitains et des équipements associés dans les meilleurs délais.

---

CE19-213

#### NOMINATIONS AUX COMMISSIONS

Vu le dépôt de la lettre du 7 novembre 2019 du coordonnateur de la Table des préfets et élus de la couronne Nord, M. Yves Phaneuf, concernant l'alternance, entre les couronnes Nord et Sud, des présidences des commissions du transport et du logement social ;

Vu le dépôt de la résolution numéro 2019-11-15-523 de la Table des préfets et élus de la couronne Sud concernant l'alternance de la présidence des commissions du transport et du logement social,

Il est résolu de recommander au Conseil de nommer :

- M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes, au poste de président de la commission du transport en remplacement de M. Guy Pilon qui demeure membre de la Commission ;
  - M. Stéphane Williams, maire de la Ville de Saint-Amable, au poste de président de la commission du logement social en remplacement de M. Marc-André Plante qui demeure membre de la Commission.
- 

CE19-214

#### CANDIDATURE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS

Il est résolu de transmettre à la ministre de la Culture et des Communications, la candidature de M. Maxime-Alexis Frappier, architecte, pour un poste au conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal.

---



CE19-215                   COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT  
CULTUREL

Attendu que le gouvernement du Québec a signifié son intérêt à collaborer avec la Communauté en matière de développement culturel ;

Attendu qu'avant de conclure toute entente de développement culturel, il convient que la Communauté se dote d'une politique métropolitaine de développement culturel et d'un plan d'action ;

Il est résolu de donner mandat à Mme Chantal Deschamps d'entreprendre des discussions avec le ministère de la Culture et des Communications pour évaluer les pistes de collaboration entre la Communauté et le Ministère.

---

CE19-216                   ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2019

Il est résolu d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée du Conseil du 12 décembre 2019.

---

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Notes d'information

- Suivi du Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal.
- Revenus potentiels de la taxe sur l'immatriculation.

Correspondance

- Lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du secrétaire et directeur exécutif de l'ARTM, Me Robert Guertin, en réponse à la résolution numéro CC19-045 adoptée par le Conseil de la Communauté le 26 septembre 2019 concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Courriel du 2 octobre 2019 de Mme Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, concernant le chantier conciliation famille-travail pour les personnes élues de la Ville de Montréal. Cette dernière invite la Communauté à travailler de façon concertée à la mise en œuvre de la recommandation no 6 du Conseil des Montréalaises permettant de recueillir des données sur les horaires.
- Lettre du 26 novembre 2019 de Mme Chloe Hutchison, conseillère municipale de la ville d'Hudson concernant l'aménagement d'une aire TOD sur son territoire et le financement, en lien avec celle-ci, d'un projet d'étude dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain.

Règlement 501-2019 de la MRC de Montcalm

- Extrait de la séance de la Table des préfets et élus de la couronne Nord tenue le 27 novembre 2019. *Déposé séance tenante.*
- Résolution numéro 12 330-11-19 de la MRC Les Moulins. *Déposé séance tenante.*

Tarifification métropolitaine des équipements métropolitains.

- Lettre du 1<sup>er</sup> novembre 2019 du président de la Table des préfets et élus de la couronne Sud, M. Jacques Ladouceur, transmise au président de la commission du développement économique de la Communauté.
- Extrait du procès-verbal du 27 novembre 2019 de la Table de préfets et élus de la couronne Nord. *Déposé séance tenante.*

RCI n° 2019-78 – Désignation d'inspecteurs métropolitains locaux

- Arrondissement Ahuntesic-Cartierville - résolution CA19 09 0244.

Règlement no 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de

### promenade

Taxe dédiée au financement de l'exploitation du secteur :

#### *Couronne Sud*

- Mercier : Résolution numéro 2019-10-473 du 8 octobre 2019.

#### *Couronne Nord*

- Boisbriand : Résolution numéro 2019-10-551 du 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- Sainte-Anne-des-Plaines : Résolution 2019-10-357 du 8 octobre 2019.
- Bois-des-Filion : Résolution 2019-10-471 du 8 octobre 2019.
- Rosemère : Résolution 2019-10-389 du 15 octobre 2019. Cette municipalité appuie également la résolution 2019-09-172 de la MRC de Thérèse-De Blainville portant sur ce sujet.
- Blainville : Résolution 2019-10-579 du 15 octobre 2019.
- Sainte-Marthe-sur-le-Lac : Résolution 2019-10-250 du 22 octobre 2019.
- Ville de Sainte-Thérèse : Résolution 2019-504 du 4 novembre 2019.
- Municipalité d'Oka : Résolution 2019-11-411 du 5 novembre 2019.
- Table de préfets et élus de la couronne Nord, extrait du procès-verbal du 27 novembre 2019. *Déposé séance tenante.*

Opposition à la taxe pour les municipalités non desservies en transports collectifs :

- L'île-Cadieux : Résolution numéro 19-09-06 du 3 septembre 2019.
- Saint-Mathieu-de-Beloeil : Résolution numéro 19.241 du 4 novembre 2019.

### Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Puisque le MELCC refuse l'accès aux données relatives aux industries, commerces et institutions (ICI) pour un motif de confidentialité suivant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, interpellation est faite au Gouvernement du Québec d'amender cette loi pour en faciliter l'accès :

MRC de Thérèse-De Blainville : Résolution 2019-08-145 du 21 août 2019.

Concourent à cette résolution de la MRC :

#### *Couronne Nord*

- Sainte-Thérèse : Résolution 2019-418 du 3 septembre 2019.
- Rosemère : Résolution 2019-09-342 du 9 septembre 2019.
- Boisbriand : Résolution 2019-09-483 du 10 septembre 2019.

#### *Couronne Sud*

- Carignan : Résolution 19-10-341 du 2 octobre 2019.
- Verchères : Résolution 195-2019 du 7 octobre 2019 :

Cette municipalité ajoute la suggestion de modifier la façon d'appliquer la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* à ces informations.

### Appui à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge en défense à la poursuite de la compagnie Canada Carbon

La municipalité, qui compte une population de 2800 personnes, fait face à une poursuite de 96 millions de dollars d'une compagnie d'exploration minière qui conteste son règlement visant à protéger des milieux sensibles de son territoire.

- MRC de Thérèse-de Blainville : Résolution 2019-10-186 du 16 octobre 2019.
- Ville de Rosemère : Résolution numéro 2019-11-419 du 11 novembre 2019.

### Financement des services de police

Inéquité soulevée par le financement du gouvernement du Québec envers les municipalités desservies par la Sûreté du Québec par rapport à celui des municipalités



ayant leur propre service local de police.

- Terrebonne : Résolution numéro 569-10-2019 du 28 octobre 2019.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 58.

Les résolutions numéros CE19-185 à CE19-216 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Valérie Plante  
Présidente

---

Tim Seah  
Secrétaire

\* Note du secrétaire de la Communauté :

M. Marc Demers a motivé son absence au sens du règlement sur le traitement des membres du conseil de la Communauté.